

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1408

présenté par
Mme Tiegna

ARTICLE 10

Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« Ces informations sont communiquées à la société d’aménagement foncier et d’établissement rural
qui les met immédiatement à disposition du public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les déclarations d’intention de cessation d’activité doivent être connues de tous ceux qui souhaitent
s’installer ou s’agrandir. L’observatoire national opérationnel des marchés fonciers ruraux doit être
destinataire de ces informations.